

## **Foire aux questions sur le Système de cote ÉnerGuide mis à jour Pour les Conseillers en efficacité énergétique et les organismes de services**

### **Technique**

**1. Les mises à jour du Système de cote ÉnerGuide donneront-elles lieu à une nouvelle version de HOT2000?**

Oui. Il y aura une nouvelle version de HOT2000, intitulée la version 11. Aucune autre version précédente de HOT2000 ne sera utilisée pour le Système de cote ÉnerGuide mis à jour.

**2. Le logiciel HOT2000 sera-t-il infonuagique ou téléchargeable sur des ordinateurs personnels?**

La version 11 de HOT2000 restera un logiciel à utiliser sur des ordinateurs personnels.

**3. Les utilisateurs pourront-ils importer des fichiers de HOT2000 qui ont été modélisés avec la version 10.51 vers la nouvelle version du logiciel?**

Oui. Toutefois, les fichiers de la version 10.51 devront être mis à jour pour satisfaire aux nouvelles exigences concernant la collecte des données qui sont prévues dans les procédures du Système de cote ÉnerGuide mis à jour.

**4. Sera-t-il possible d'utiliser les anciennes versions de HOT2000 après le lancement de la nouvelle version du logiciel?**

Oui. Ressources naturelles Canada continuera d'accepter les fichiers de maisons modélisés avec les versions 9.34c et 10.51 de HOT2000 après le lancement de la nouvelle version du logiciel. Ressources naturelles Canada continuera en outre à permettre l'utilisation de ces versions à condition que leur utilisation soit nécessaire pour respecter des exigences établies par des lois ou liées à des programmes d'un gouvernement provincial ou territorial ou de partenaires de programmes. Toutefois, la nouvelle étiquette et les nouveaux rapports ne seront disponibles que pour les fichiers modélisés avec la version 11 du logiciel HOT2000.

Il importe de souligner qu'après la transition vers le Système de cote ÉnerGuide mis à jour par une province ou un territoire, les fichiers modélisés avec les versions 9.34, 10.51 et 11 de HOT2000 seront seulement acceptés par Ressources naturelles Canada de la part de membres du réseau de mise en œuvre ayant mis à jour leur contrat de licence pour respecter les nouvelles normes exigées par les examens du Système de cote ÉnerGuide mis à jour.

**5. Des changements importants ont-ils été apportés au logiciel HOT2000 en ce qui concerne les différents types d'installations techniques dans le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

La version 11 de HOT2000 comprend les changements suivants :

- Un nouveau modèle pour les systèmes intégrés de chauffage des locaux et de l'eau mis à l'essai selon la norme CSA P.9-11 a été ajouté; l'utilisateur peut choisir le nom du fabricant et le numéro de modèle dans des listes déroulantes pour que tous les autres champs soient remplis automatiquement.
- Le modèle pour la ventilation a été mis à jour; chaque composant de ventilation doit être modélisé en tant que composant central ou composant complémentaire.
- Le modèle pour les systèmes mécaniques intégrés a été supprimé; une solution de rechange est proposée aux fins de modélisation.
- Les climatiseurs individuels (portables ou de fenêtre) sont désormais traités comme des charges énergétiques atypiques.

**6. Sera-t-il possible de modifier la consommation d'énergie estimée pour l'éclairage et les appareils électroménagers?**

Lors du calcul d'une cote ÉnerGuide, la consommation d'énergie de l'éclairage et des appareils ménagers est fixe. Pour les maisons cotées zéro, une diminution de la consommation d'énergie normalisée de l'éclairage et des appareils ménagers est possible.

Le Système de cote ÉnerGuide mis à jour comprend une nouvelle option « conditions de fonctionnement du ménage », laquelle permet des changements au nombre d'occupants, aux réglages du thermostat ainsi qu'à la consommation d'énergie des appareils ménagers et de l'éclairage pour estimer avec plus de précision la consommation d'énergie réelle des occupants. Toutefois, ces conditions de fonctionnement du ménage n'influent pas sur la cote ÉnerGuide, car la cote repose sur des conditions de fonctionnement du ménage et n'est donc pas reliée aux habitudes des occupants. Les résultats des simulations de conditions de fonctionnement du ménage seront disponibles dans les résultats des calculs dans le HOT2000, et dans le Rapport sur les rénovations.

**7. Les charges électriques peuvent-elles être modifiées pour les conditions de fonctionnement du ménage?**

Oui. Les charges électriques pour les conditions de fonctionnement du ménage peuvent être modifiées selon des incréments établis. Une telle modification est effectuée en utilisant les informations recueillies auprès du propriétaire lors du processus de collecte des données.

**8. La version 11 du logiciel HOT2000 sera-t-elle disponible au public et permettra-t-elle une simulation en mode général, comme c'est le cas avec la version actuelle du logiciel?**

Oui. Le logiciel HOT2000 continuera à être offert sur le site Web de Ressources naturelles Canada, mais le soutien technique ne sera offert qu'au réseau qui assure la mise en œuvre des programmes d'habitation de Ressources naturelles Canada.

**9. Devra-t-on accorder plus de temps pour la collecte des données et la modélisation dû aux mises à jour des procédures du système de cote et du logiciel?**

La demande du Comité consultatif en matière de politiques pour l'établissement de procédures de calcul de cote plus fiables et reproductibles a entraîné des exigences supplémentaires en matière de collecte des données et de modélisation. Les répercussions de ces changements en ce qui concerne le temps et le travail nécessaires pour réaliser l'évaluation et la modélisation d'une maison seront analysées au cours des essais sur le terrain.

**10. Un indice d'intensité énergétique sera-t-il généré dans la nouvelle version du logiciel et indiqué sur la nouvelle étiquette?**

Oui. Un indice d'intensité énergétique, en GJ/m<sup>2</sup>/année, sera calculé et inscrit sur la nouvelle étiquette.

**11. Les facteurs d'émissions de gaz à effet de serre pour la consommation d'électricité seront-ils propres à chaque province dans le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Oui. Les facteurs d'émissions de gaz à effet de serre pour la consommation d'électricité dans chaque province et chaque territoire seront tirés du Rapport d'inventaire national d'Environnement Canada, comme le Comité consultatif en matière de politiques l'a recommandé à Ressources naturelles Canada.

**12. Comment les contributions sur place en énergie renouvelable seront-elles prises en compte dans le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Le Système de cote ÉnerGuide mis à jour prend en considération les contributions en énergie renouvelable des systèmes photovoltaïques solaires, des systèmes de chauffage solaire de l'eau et des systèmes éoliens. Pour les maisons avec ces systèmes d'énergie renouvelable, les contributions en gigajoules par année générées sur place seront incluses dans le calcul des cotes. La contribution en énergie renouvelable est soustraite de la consommation d'énergie annuelle calculée à la maison pour calculer la cote ÉnerGuide de la maison.

**13. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, les conseillers en efficacité énergétique doivent-ils évaluer la contribution en GJ/année de chaque système de production d'énergie renouvelable sur place?**

Pour les systèmes photovoltaïques solaires, le conseiller en efficacité énergétique utilisera des données de tierces parties telles que décrites dans les Procédures techniques du Système de cote ÉnerGuide pour remplir les champs dans HOT2000. Pour les systèmes d'énergie éolienne, les conseillers en efficacité énergétique peuvent utiliser des données de tierces parties pour la contribution en énergie éolienne ou utiliser RETScreen, logiciel de gestion d'énergies propres de Ressources naturelles Canada pour obtenir ces données. Pour le chauffage solaire de l'eau, les conseillers en efficacité énergétique peuvent utiliser des données de tierces parties ou collecter des informations sur place et obtenir les autres informations en ligne. Ces procédures correspondent à celles exigées dans la version actuelle du Système de cote ÉnerGuide.

**14. Les conditions de fonctionnement du ménage estimées peuvent-elles être actualisées sans une nouvelle visite d'un conseiller en efficacité énergétique? Par exemple, pour les cas où une personne songe à acheter une maison ou après s'y être établie.**

Seuls les propriétaires qui se sont procuré des services liés au Système de cote ÉnerGuide peuvent demander à un conseiller en efficacité énergétique d'apporter des changements à leur dossier. Les propriétaires ultérieurs devront acheter de nouveaux services liés au Système de cote ÉnerGuide pour avoir droit à la consommation annuelle de ménage estimée.

**15. Pourquoi Ressources naturelles Canada a-t-il élaboré une procédure de test d'infiltrométrie alors que cette procédure est décrite dans la norme CAN/ONGC-149.10-M86, de l'Office des normes générales du Canada (ONGC)? Les procédures d'étanchéité à l'air seront-elles uniformes pour toutes les évaluations?**

Les procédures du test en condition normale ont été conçues pour diminuer le temps nécessaire pour effectuer le test d'infiltrométrie. Cette procédure correspond à la norme ONGC-149.10-M86, mis à part du fait qu'elle n'exige pas l'étanchéisation des ouvertures intentionnelles, comme les ouvertures pour l'évacuation de l'air des sècheuses, les entrées d'air de combustion et les cheminées, durant le test. Les nouvelles procédures techniques du Système de cote ÉnerGuide précisent la procédure à suivre pour le test en condition normale à utiliser pour les évaluations du système de cote.

**16. Les types de tests d'infiltrométrie acceptables seront-ils toujours les mêmes?**

Les exigences pour les tests d'infiltrométrie demeurent les mêmes, sauf que les jauges doivent être numériques. Les jauges de pression de type Magnehelic ne sont plus acceptées.

**17. La maison de référence présentée sous l'échelle de cote (« Une maison neuve type ») variera-t-elle d'une maison à l'autre?**

Oui. La consommation d'énergie de la maison de référence sera calculée séparément pour chaque maison cotée avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour et variera d'une maison à l'autre, même si elles sont dans la même région géographique. La maison de référence permet d'estimer la cote de la maison modélisée comme si cette maison en particulier, selon son emplacement, son orientation et sa géométrie, serait construite selon les exigences énergétiques du code du bâtiment, incluant les niveaux d'isolation et les systèmes mécaniques requis par le Code national du bâtiment. Dans la plupart des régions, les exigences énergétiques utilisées pour la maison de référence du Système de cote ÉnerGuide seront celles figurant à l'article 9.36 du Code national du bâtiment.

**18. Avec l'harmonisation des procédures pour les maisons neuves et existantes découlant du Système de cote ÉnerGuide mis à jour, la prise des mesures de toutes les fenêtres sera-t-elle exigée pour une maison existante?**

Oui. Aux termes des nouvelles procédures, les dimensions des fenêtres seront mesurées pour toutes les maisons, peu importe l'année de construction de la maison.

**19. Quelle est la définition de surface de plancher chauffée dans le nouveau système de cote? La surface de plancher chauffée comprend-elle le sous-sol, qu'il soit chauffé ou pas?**

La surface de plancher chauffée désigne la surface totale de plancher utilisable au-dessus et au-dessous du niveau du sol, telle que définie dans la nouvelle Norme du Système de cote ÉnerGuide. Pour les planchers au-dessus du niveau du sol, cela comprend toutes les zones chauffées, peu importe la hauteur du plafond. Pour les planchers au-dessous du niveau du sol, cela comprend toutes les zones dont le plafond a une hauteur de plus de 1,2 mètre (4 pieds) et qui sont considérées conditionnées. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, tous les sous-sols, qu'ils soient chauffés ou pas, sont pris en compte dans la surface de plancher chauffée.

**20. La climatisation sera-t-elle prise en considération dans le calcul de la nouvelle cote?**

Oui. Si une maison est pourvue d'un système de climatisation central, il sera modélisé et pris en considération lors de l'établissement de la cote. Les climatiseurs portables et de fenêtre ne seront pas pris en considération lors de l'établissement de la cote, mais leur présence sera signalée dans la Fiche d'information du propriétaire et ils seront déclarés comme étant des « charges d'énergie atypiques ».

**21. Y aura-t-il un espace prévu sur l'étiquette ou la Fiche d'information du propriétaire pour indiquer les résultats du test d'étanchéité à l'air?**

Oui. Les résultats du test d'étanchéité à l'air seront indiqués dans la Fiche d'information du propriétaire. Ils ne seront pas indiqués sur l'étiquette.

**22. Y aura-t-il un fichier d'extraction des données semblable au fichier TSV qui est présentement disponible pour les partenaires et les organismes de services?**

Oui. Un fichier TSV actualisé sera disponible en format XML.

**23. Quels sera l'impact des nouvelles conditions de fonctionnement normales?**

Ressources naturelles Canada a entrepris une analyse de sensibilité pour évaluer les effets des mises à jour au logiciel HOT2000, y compris les changements aux conditions de fonctionnement normales. Lorsque cette analyse sera terminée, Ressources naturelles Canada communiquera les résultats pertinents aux partenaires, aux intervenants et au réseau de mise en œuvre.

**24. Comment la cote de 0 à 100 actuelle est-elle convertie vers la nouvelle cote, en gigajoules par année (GJ/année), du Système de cote ÉnerGuide?**

Pour convertir une cote de 0 à 100 actuelle vers la nouvelle cote ÉnerGuide GJ/ année, l'utilisateur doit d'abord importer le fichier actuel de la maison à partir de la version 10.51 de HOT2000 à la nouvelle version 11 de HOT2000. L'utilisateur doit alors mettre à jour le fichier dans la version 11 de HOT2000 pour répondre aux besoins des données de modélisation du système de cotation mis à jour tel qu'indiqué dans les Procédures techniques du Système de cote ÉnerGuide. De cette façon, une nouvelle cote en GJ/année basée sur la consommation d'énergie pourra être obtenue au cas par cas.

Un simple facteur ne peut pas être appliqué à l'échelle actuelle des cotes ÉnerGuide de 0 à 100 pour les convertir aux cotes ÉnerGuide en GJ/année.

**25. Les appareils de climatisation sont souvent installés après l'arrivée des occupants. Les maisons neuves seront-elles traitées comme des maisons sans système de climatisation central si elles ne disposaient pas d'un tel système au moment de l'évaluation avec le Système de cote ÉnerGuide?**

La cote représente l'état de la maison au moment de l'évaluation et elle ne tient pas compte de possibles changements ou améliorations qui pourraient être apporté(e)s par la suite. Par conséquent, les maisons qui ne sont pas dotées d'un système de climatisation au moment de l'évaluation seront modélisées sans système de climatisation et le système de climatisation ne sera pas affiché sur la Fiche d'information du propriétaire.

**26. Quels changements ont été apportés aux charges électriques de base?**

Les charges électriques de base, qui étaient auparavant fixées à 24 kWh/jour, ont été établies à 19,5 kWh/jour afin de mieux refléter la moyenne canadienne résidentielle des charges électriques de base d'aujourd'hui. Une maison sera autorisée à utiliser des charges électriques de base réduites qui sont établies par le Système de cote ÉnerGuide mis à jour si cette maison peut être modélisée pour atteindre une cote ÉnerGuide de zéro en utilisant ces charges électriques de base réduites.

**27. Les utilisateurs de la version 11 du logiciel HOT2000 pourront-ils voir les économies d'énergie selon les améliorations (p. ex., pour l'analyse des programmes de remise de services publics)?**

Oui. Un tableau montrant des estimations d'économies d'énergie pour chaque amélioration recommandée sera présenté dans les écrans indiquant les résultats des calculs de la version 11 de HOT2000 ainsi que dans le *Rapport sur les rénovations*.

**28. Comment l'énergie consommée pour chauffer les garages est-elle traitée dans le nouveau système de cote?**

Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, les garages chauffés sont considérés comme des charges d'énergie atypiques. Ces charges ne sont pas incluses dans le calcul de la cote basée sur la consommation, mais elles sont recensées par le conseiller en efficacité énergétique, indiquées sur l'étiquette et énumérées dans la *Fiche d'information du propriétaire*.

**29. Les organismes de services, titulaires d'une licence courante pour les maisons neuves pourront-ils offrir des services pour les maisons existantes après qu'ils soient requalifiés et titulaires d'une nouvelle licence du Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Oui. Les organismes de services qui réalisent présentement des évaluations pour des maisons neuves pourront offrir de tels services pour les maisons existantes après avoir été requalifiés et licenciés à nouveau pour la mise en œuvre du Système de cote ÉnerGuide mis à jour. Le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, les procédures touchant l'évaluation et la modélisation des maisons neuves et des maisons existantes ont été harmonisées.,

**30. Lorsque la transition vers le nouveau système de cote aura été effectuée par les provinces ou territoires, comment un nouveau fichier après rénovations (E) sera-t-il comparé à un fichier avant rénovations (D) qui a été préparé avec l'échelle de 0 à 100 de l'ancien système de cote?**

Les fichiers avant rénovations (D) devront être mis à jour avec la version 11 de HOT2000 et versés de nouveau dans la banque de données de Ressources naturelles Canada pour que la comparaison puisse être effectuée par rapport au fichier après rénovations (E) qui a été créé avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour.

**31. Avec les nouvelles procédures techniques du Système de cote ÉnerGuide, les conseillers en efficacité énergétique devront-ils identifier les risques associés à la moisissure et à d'autres polluants de l'air intérieur et aider à atténuer ces risques?**

Même si l'examen de base permettra d'évaluer les connaissances générales des conseillers en efficacité énergétique relativement aux polluants de l'air intérieur, comme la moisissure, les conseillers en efficacité énergétique ne sont pas tenus d'être des experts en détection ou en traitement de moisissures et ils ne sont pas soumis à un examen pour ce domaine d'expertise. Comme c'est le cas avec les procédures actuelles, le taux de renouvellement de l'air dans une maison est établi avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour. Lorsque le taux minimal de renouvellement de l'air n'est pas atteint, un avertissement figurera dans la Fiche d'information du propriétaire, et le conseiller en efficacité énergétique doit diriger le propriétaire à l'information sur la ventilation de la maison disponible au site web de Ressources naturelles Canada. Les conseillers en efficacité énergétique doivent aviser leurs clients des risques potentiels pour la santé et la sécurité s'ils en ont connaissance, mais ils ne devraient pas formuler de recommandations pour atténuer les problèmes, à moins qu'ils soient professionnellement qualifiés pour le faire, et ils devraient conseiller aux propriétaires de demander l'avis d'un professionnel.

**32. Comment puis-je poser d'autres questions ou faire part de commentaires concernant le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Par courriel, à l'adresse [ERSsecretariat@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:ERSsecretariat@nrcan-rncan.gc.ca).



## **Mise en œ uvre**

- 1. Un conseiller en efficacité énergétique peut-il réaliser les nouveaux examens de qualification pour le Système de cote ÉnerGuide mis à jour même si le gouvernement de sa province ou de son territoire n'a pas encore adopté le nouveau système?**

Oui. Lorsque les examens seront disponibles à l'échelle du pays, n'importe qui pourra s'inscrire pour réaliser les examens aux endroits et aux moments qui seront indiqués sur le site d'inscription. Les informations concernant l'inscription aux examens seront communiquées par Ressources naturelles Canada.

- 2. Quels seront les coûts exigés aux conseillers en efficacité énergétique, aux gestionnaires des organismes de services et aux spécialistes de l'assurance de la qualité pour réaliser les nouveaux examens du Système de cote ÉnerGuide, et l'examen de base et sur la science du bâtiment?**

Pour les examens de trois heures (conseiller en efficacité énergétique et examen de base/science du bâtiment), le coût prévu est de 150 \$. Pour les examens d'une heure et demie (les examens pour les gestionnaires des organismes de services et les spécialistes de l'assurance de la qualité), le coût prévu est de 125 \$.

Notez que l'examen de niveau de base sera disponible à un tarif réduit, soit de 75 \$ pour les membres actuels du réseau de prestation du Système de cote ÉnerGuide. Les membres actuels se distinguent comme étant tous les conseillers en efficacité énergétique qui ont soumis, avec succès, un fichier à Ressources naturelles Canada entre le 1 janvier 2012 et le 30 juin 2015

- 3. Si j'échoue à l'un des nouveaux examens du Système de cote ÉnerGuide, combien de temps devrais-je attendre pour refaire cet examen?**

Une personne doit attendre 30 jours pour refaire le même examen.

- 4. Quels examens est requis pour obtenir la qualification de gestionnaire d'organisme de services avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, les gestionnaires des organismes de services ne devront réussir qu'un examen, en l'occurrence l'examen pour les gestionnaires des organismes de services, pour obtenir cette qualification.

**5. Les nouveaux examens de qualification pour le Système de cote ÉnerGuide mis à jour devront-ils être réalisés par l'intermédiaire d'un organisme de services ou directement auprès de Ressources naturelles Canada?**

Les examens du Système de cote ÉnerGuide mis à jour auront lieu dans des centres d'examens indépendants qui seront établis aux quatre coins du pays, ce qui assurera un accès facile.

**6. Savons-nous qui seront les examinateurs indépendants? Y a-t-il des centres d'examens dans chaque région?**

Ressources naturelles Canada a engagé une entreprise en surveillance d'examens qui dispose de centres d'examens à des endroits convenables et accessibles partout au pays. Une liste des centres d'examens sera publiée lorsque les examens seront prêts à être réalisés en 2015.

**7. Les frais associés aux nouveaux examens du Système de cote ÉnerGuide seront-ils payés aux organismes de services ou directement aux centres d'examens?**

Les frais associés aux nouveaux examens du Système de cote ÉnerGuide seront payés directement aux examinateurs indépendants au moment de l'inscription.

**8. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, une qualification de plus (examen) sera-t-elle exigée pour faire les évaluations des immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM)?**

Les critères de qualification pour évaluer les IRLM avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour sont encore en cours d'élaboration. D'ici à ce que de nouvelles procédures soient élaborées, tous les IRLM seront évalués à l'aide de la version 10.51 du logiciel HOT2000.

**9. Quelle forme prendront les nouveaux examens du Système de cote ÉnerGuide?**

Tous les examens associés au Système de cote ÉnerGuide mis à jour comprendront uniquement des questions à choix multiples.

**10. Si je réussis les nouveaux examens pour le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, ma nouvelle qualification sera-t-elle associée à une date d'expiration?**

Oui. Les qualifications obtenues après les examens pour le Système de cote ÉnerGuide mis à jour ont une durée de validité de trois ans. Les qualifications doivent être actualisées au terme de cette période, ou à tout autre moment exigé par Ressources naturelles Canada, par exemple, à la suite d'une mise à jour importante du Système de cote ÉnerGuide.

**11. Pendant la transition vers le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, comment les conseillers en efficacité énergétique actuels conservent-ils leurs qualifications et leur statut d'inscription auprès de Ressources naturelles Canada?**

En ce qui concerne l'obtention d'une inscription auprès de RNCAN, les conseillers en efficacité énergétique doivent réussir les examens de requalification pour être qualifiés pour la mise en œuvre du Système de cote ÉnerGuide mis à jour. De plus, les conseillers en efficacité énergétique doivent être rattachés à au moins un organisme de services. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, un conseiller en efficacité énergétique peut être suspendu ou désinscrit par Ressources naturelles Canada s'il omet de respecter les normes prévues par son entente d'inscription et les documents du programme fournis par Ressources naturelles Canada. Il s'agit d'une recommandation qui avait été formulée par le Comité consultatif en matière de politiques en vue du Système de cote ÉnerGuide mis à jour.

**12. Des guides d'étude seront-ils produits pour les nouveaux examens du Système de cote ÉnerGuide?**

Ressources naturelles Canada fournira tous les documents liés au Système de cote ÉnerGuide mis à jour ainsi que les profils de compétences (y compris les compétences et les objectifs d'apprentissage) nécessaires pour chaque qualification à titre de fournisseur de services. Les examens sont basés sur les compétences et les objectifs d'apprentissage énoncés dans les profils de compétences correspondants. Les fournisseurs de services peuvent consulter ces profils de compétences pour se préparer en vue des examens et pour s'assurer de maîtriser toutes les compétences exigées.

Par ailleurs, une série de modules d'orientation est en cours d'élaboration pour cinq des principaux documents liés au Système de cote ÉnerGuide mis à jour. Ces modules seront publiés en ligne sous la forme d'un webinaire enregistré et aideront les utilisateurs à découvrir une partie du nouveau contenu des documents. Les modules d'orientation ne présenteront pas de l'information détaillée du système de cote, mais se concentreront seulement sur les changements apportés au système en cours.

Les fournisseurs de formations peuvent également recourir aux profils de compétences pour créer ou présenter leurs formations. Il est probable que plusieurs parties concernées, dont des organismes de services, créeront leurs propres guides d'étude et documents de formation.

**13. Quels sont les documents de base présentant le Système de cote ÉnerGuide mis à jour et dont les différents fournisseurs de services auront besoin pour se préparer pour les examens et comme documentation de référence?**

Il existe cinq documents de base qui décrivent le Système de cote ÉnerGuide mis à jour. Le degré de pertinence de ces documents pour les différents rôles variera selon le type de qualification désiré. Ces cinq documents sont les suivants :

1. *Système de cote ÉnerGuide – Norme, version 15* (description de tous les principaux aspects politiques et techniques)
2. *Système de cote ÉnerGuide – Procédures administratives, version 15*
3. *Système de cote ÉnerGuide – Procédures techniques, version 15*
4. *Système de cote ÉnerGuide – Procédures d'assurance de la qualité, version 15*
5. *Système de cote ÉnerGuide – Guide d'utilisation du logiciel HOT2000, version 15*

Il est à noter que l'examen de base n'évaluera pas les compétences se rapportant aux documents liés au Système de cote ÉnerGuide. Cet examen évaluera les compétences fondamentales dans les domaines suivants :

- a. aptitudes à communiquer et compétences en informatique;
- b. notions de calcul;
- c. construction et rénovation de bâtiments de faible hauteur;
- d. enveloppes de bâtiment des maisons neuves et existantes;
- e. systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation pour les maisons neuves et existantes et principes de la science du bâtiment; et
- f. concepts de de la maison en tant que système.

**14. Ressources naturelles Canada a publié une demande de propositions pour désigner d'autres formateurs pour le Système de cote ÉnerGuide. Que se passera-t-il avec cette liste lorsque les formations seront « déréglementées »?**

La liste actuelle des formateurs approuvés a été créée pour soutenir les programmes existants de Ressources naturelles Canada. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, la liste des formateurs ne sera plus maintenue ou référée par Ressources naturelles Canada. De plus, Ressources naturelles Canada ne décidera pas quelles personnes pourront donner les formations; le Ministère laissera les organismes de services et le marché décider quelle est la meilleure manière pour les fournisseurs de services d'acquérir les compétences, les connaissances et l'expertise nécessaires, et ce, que la voie choisie soit la formation, le mentorat, l'autoformation ou une combinaison de ces méthodes et d'autres.

**15. Comment comparer le coût du service de base du Système de cote ÉnerGuide mis à jour au coût du service d'évaluation actuel?**

Ressources naturelles Canada n'établit pas le prix du marché des évaluations ÉnerGuide, ni n'intervient d'aucune façon concernant le prix de l'évaluation pour le consommateur. Cela restera le cas en vertu du Système de cote ÉnerGuide mis à jour.

Toutefois, en ce qui concerne le coût, par l'intermédiaire de ses partenaires, Ressources naturelles Canada a pris conscience qu'il existe plusieurs facteurs dans différentes provinces et différents territoires qui influent sur le prix du marché d'une évaluation ÉnerGuide de maison. Bien que l'un de ces facteurs soit le temps et le travail nécessaires à un conseiller en efficacité énergétique pour fournir ce service, il ne s'agit pas du seul facteur.

De vastes consultations avec les intervenants ont mené à la formulation de recommandations à Ressources naturelles Canada pour l'obtention de procédures d'évaluations reproductibles et plus robustes. Ceci a mené à l'établissement d'exigences supplémentaires relativement à la collecte de données et à la modélisation pour le Système de cote mis à jour. L'effet de ces changements sur le temps et l'effort requis pour compléter une évaluation sera évalué lors des essais préliminaires et après que le nouveau système soit lancé.

**16. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, les personnes souhaitant devenir des conseillers en efficacité énergétique doivent-elles être associées à un organisme de services pour réaliser un examen, ou peuvent-elles s'autoformer, réussir l'examen pour les conseillers en efficacité énergétique, puis chercher un organisme de services à laquelle s'associer?**

Si elles le préfèrent, les personnes souhaitant devenir des conseillers en efficacité énergétique peuvent s'autoformer, réussir les nouveaux examens du Système de cote ÉnerGuide, puis entrer en relation avec des organismes de services pour une éventuelle association. Toutefois, les personnes souhaitant devenir des conseillers en efficacité énergétique doivent être rattachées à un organisme de services pour pouvoir obtenir une entente d'inscription à titre de conseiller en efficacité énergétique pour le Système de cote ÉnerGuide mis à jour. Les organismes de services doivent superviser les fichiers probatoires nécessaires pour les nouveaux conseillers, entre autres responsabilités.

**17. Que se passe-t-il pour un organisme de services au cours de la transition si son gestionnaire d'organisme de services, son spécialiste de l'assurance de la qualité ou son conseiller en efficacité énergétique n'obtient pas la qualification exigée pour la mise en œuvre du nouveau système de cote? Les fichiers en cours pourront-ils être terminés?**

Selon le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, un organisme de services doit démontrer qu'il emploie des personnes qualifiées (ou une seule personne qualifiée dans différents rôles) dans les trois rôles principaux : le gestionnaire de l'organisme de services, le conseiller en efficacité énergétique et le spécialiste de l'assurance de la qualité. Si un organisme de services ne peut démontrer qu'il a ces rôles remplis, l'organisme de services doit communiquer avec Ressources naturelles Canada et se renseigner sur la présentation des dossiers « en cours » via le processus du manuel d'évaluation, ou communiquer avec un autre organisme de services pour le prendre en charge et soumettre les fichiers.

Après qu'une région aura terminé la transition vers le nouveau système de cote, un membre du réseau n'ayant pas obtenu la qualification nécessaire ne pourra plus réaliser d'évaluations ni transmettre de fichiers, et ce, peu importe la version du logiciel HOT2000 utilisée jusqu'au moment dont il aura réussi avec succès les nouveaux examens et obtenu l'enregistrement ou la licence mis à jour avec Ressources naturelles Canada.

Pour cette raison, Ressources naturelles Canada recommande que les examens soient réalisés le plus rapidement possible après une préparation adéquate pour prendre en compte la possibilité que des examens ne soient pas réussis et que les organismes de services aient plus d'un candidat qualifié pour réaliser les examens pour les gestionnaires des organismes de services et pour les spécialistes de l'assurance de la qualité.

**18. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, les organismes de services devront-elles assurer le suivi de la délivrance des étiquettes pour les maisons neuves et existantes?**

Non. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, les organismes de services n'auront pas à faire le suivi de la délivrance des étiquettes, tel que demandé dans le Programme ÉnerGuide actuel pour les maisons neuves.

**19. Comment puis-je poser d'autres questions ou faire part de commentaires concernant le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Par courriel, à l'adresse [ERSsecretariat@rncan-nrcan.gc.ca](mailto:ERSsecretariat@rncan-nrcan.gc.ca).

**20. Puis-je revoir les questions et les réponses parmi lesquelles j'ai échoué?**

Afin de maintenir l'intégrité du processus d'examen, RNCAN ne fournit pas les questions et réponses des examens en cours. Les questions et réponses ne doivent pas être diffusées

**21. Puis-je savoir quelle est la note de passage pour l'examen et quel a été mon résultat?**

Afin de protéger l'intégrité du processus d'examen, RNCAN ne dévoile en aucun temps la note de passage ou la note obtenue par les candidats. Il est d'une pratique de la norme de l'industrie d'informer les candidats seulement qu'ils ont réussi ou n'ont pas réussi. Le but des examens du SCE est de déterminer si un candidat possède les compétences nécessaires (par ex. : les connaissances, les capacités, les habiletés, les attitudes et le jugement) pour exécuter les services adéquatement. La note de passage a été fixée à un niveau de compétence minimum (suffisante) pour chacun des examens respectifs. RNCAN n'évalue pas selon la courbe en forme de cloche ou selon un classement des candidats.

## **Information**

**1. Il y a-t-il une limite maximale à la cote en gigajoules par année (GJ/année) du Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Non, il n'y a pas de limite à la cote d'une maison avec la nouvelle cote (GJ/année) du Système de cote ÉnerGuide. Le système de cote estime la quantité d'énergie dont une maison aura besoin sur une période d'un an, selon des conditions d'utilisation normales, et calcule ensuite la cote en gigajoules.

**2. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, la nouvelle échelle de cote en gigajoules par année (GJ/année) comprendra-t-elle des valeurs inférieures à zéro pour les maisons qui produisent davantage d'énergie qu'elles n'en consomment, soit les maisons à consommation énergétique nette positive?**

Non. L'échelle en gigajoules par année (GJ/année) d'ÉnerGuide s'arrêtera à zéro. Toutefois, les maisons générant de l'énergie renouvelable sur place et qui produisent davantage d'énergie qu'elles n'en consomment par année obtiendront une cote 0★. Un texte indiquant que la maison produit davantage d'énergie qu'elle n'en consomme par année sera inscrit sur l'étiquette ÉnerGuide mis à jour et dans la nouvelle Fiche d'information du propriétaire.

**3. Les recommandations sont-elles hiérarchisées dans le nouveau plan d'action en matière d'efficacité énergétique du Rapport sur les améliorations du propriétaire, ou conserveront-elles le même ordre peu importe le propriétaire?**

L'ordre des recommandations touchant les améliorations éconergétiques est établi par le conseiller en efficacité énergétique. Le conseiller travaillera avec le propriétaire et tiendra compte des éléments suivants (pas nécessairement dans cet ordre) en formulant et en hiérarchisant des recommandations :

- les plans de rénovation du propriétaire;
- les possibilités d'améliorations éconergétiques;
- les économies d'énergie associées à chaque amélioration;
- les considérations financières liées à chaque rénovation;
- les principes de la science du bâtiment et les notions de la maison en tant que système.



**4. Quelle est la longueur des rapports à l'intention des propriétaires avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

La Fiche de renseignements du propriétaire comportera quatre à cinq pages, selon le degré de complexité de la maison. Quant à lui, le Rapport sur les améliorations du propriétaire comptera souvent 10 pages ou plus, selon le nombre de recommandations de rénovation formulées par le conseiller en efficacité énergétique.

**5. Y aura-t-il des sections dans les rapports du Système de cote ÉnerGuide qui seront personnalisables?**

Oui. Le nouveau Rapport sur les améliorations du propriétaire comprend une section bien définie sous chaque recommandation d'amélioration où le conseiller en efficacité énergétique peut ajouter des commentaires.

**6. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, comment pourrais-je comparer le rendement de ma maison à celui d'autres maisons ou de la maison de référence?**

Le nouveau système de cote comprendra plusieurs possibilités pour comparer des maisons, notamment :

- la cote basée sur la consommation d'énergie, exprimée en gigajoules par année; plus la cote est élevée, plus la consommation d'énergie pour une maison est importante;
- l'indice d'intensité énergétique, en GJ/m<sup>2</sup>/année, qui normalise la consommation d'énergie en fonction de la surface de plancher, permettant ainsi une comparaison de l'efficacité énergétique;
- le pourcentage au-dessus ou en deçà de la consommation d'énergie annuelle de la « maison neuve typique »; il s'agit d'un moyen de comparer des maisons de manière neutre, car la géométrie de la maison de référence correspond à la géométrie de la maison pour laquelle la cote est établie.

**7. Les coûts en énergie seront-ils indiqués pour le propriétaire avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Ressources naturelles Canada n'indiquera pas les coûts en énergie dans les nouveaux rapports à l'intention des propriétaires en raison de la grande variation et des changements continuels des tarifs d'énergie régionaux à l'échelle du pays. Toutefois, les partenaires et le réseau de mise en œuvre peuvent concevoir des rapports d'appoint ou créer des méthodes pour présenter les coûts en énergie régionaux à leurs clients. La cote en gigajoules par année est décomposée par sources d'énergie dans la Fiche de renseignements du propriétaire et ces informations pourraient être utilisées pour calculer les coûts en énergie.

**8. Comment puis-je poser d'autres questions ou faire part de commentaires?**

Par courriel, à l'adresse [ERSsecretariat@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:ERSsecretariat@nrcan-rncan.gc.ca).

**Autres**

**1. Quel est le plan en ce qui concerne l'échéancier et le déroulement du déploiement du nouveau système de cote à l'échelle du Canada?**

Le Système de cote ÉnerGuide mis à jour sera mis en œuvre en pleine collaboration avec les partenaires des gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les autres intervenants. Chaque province et territoire effectuera la transition de manière globale pour éviter l'utilisation simultanée de l'étiquette actuelle et de la nouvelle étiquette. L'objectif actuel est que toutes les provinces et tous les gouvernements aient effectué la transition d'ici mars 2016, mais l'échéancier final pour les provinces et territoires dépendra définitivement des besoins des partenaires à l'égard des cycles de programmes et de politiques.

**2. Sera-t-il possible d'utiliser les deux types de cote (GJ/année et l'échelle de 0 à 100) de manière temporaire après la mise en œuvre du Système de cote ÉnerGuide mis à jour dans ma région?**

Non. Ressources naturelles Canada collabore avec les partenaires et tous les groupes d'intervenants pour s'assurer que la nouvelle étiquette sera la seule à être utilisée dans les maisons lorsqu'une province ou un territoire effectuera la transition vers le Système de cote ÉnerGuide mis à jour. Des cotes sous leur forme actuelle de 0 à 100, mais pas sur les étiquettes, modélisées avec la version 10.51 du logiciel HOT2000 peuvent encore être établies et transmises à Ressources naturelles Canada et utilisées en conformité de réglementation ou programme après l'adoption par une province ou un territoire du Système de cote ÉnerGuide mis à jour, mais l'étiquette actuelle, avec la cote de 0 à 100, ne sera plus imprimée et apposée aux maisons après la date de transition dans la province ou du territoire en question.

**3. Certaines municipalités ont des cibles du Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves. Ressources naturelles Canada aidera-t-il les partenaires à comprendre la nouvelle cote?**

Oui. Ressources naturelles Canada travaillera avec les partenaires sur demande pour les aider à comprendre les méthodes utilisées pour établir des points de référence optimaux pour les politiques, les programmes et les réglementations.

**4. Un système de cote basé sur des lettres, qui est couramment utilisé en Europe, a-t-il été envisagé comme nouvelle échelle pour le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Ressources naturelles Canada s'est penché sur différentes échelles de cote utilisées dans d'autres pays pour exprimer l'efficacité énergétique des maisons. Le Comité consultatif en matière de politiques, qui a contribué à la conception du nouveau système, a conclu que le point faible des systèmes basés sur des lettres est leur manque de flexibilité et a pris en considération le fait que les améliorations éconergétiques dans les maisons ne se traduisaient pas souvent par des hausses dans une échelle alphabétique. Autrement dit, les écarts entre les incréments dans les échelles alphabétiques sont tels que plusieurs rénovations éconergétiques ne donnent pas lieu à une amélioration de la cote.

**5. Des informations sont-elles fournies au sujet des effets des émissions de gaz à effet de serre associés aux améliorations recommandées avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Oui. Des informations sur le niveau de référence et la diminution des émissions de gaz à effet de serre associés aux améliorations sont présentées dans le Rapport sur les rénovations.

**6. Avec le Système de cote ÉnerGuide mis à jour, se pourrait-il qu'un propriétaire pense que la cote de sa maison est erronée après avoir converti les coûts annuels en électricité ou en gaz naturel en gigajoules par année (GJ/année)?**

La documentation concernant le Système de cote ÉnerGuide mis à jour explique la différence entre la consommation d'énergie réelle et la cote de consommation d'énergie d'une maison. Cette différence est également expliquée sur l'étiquette ÉnerGuide. Ressources naturelles Canada collaborera avec tous les partenaires, tous les intervenants et tous les fournisseurs de services pour mieux faire connaître cette différence sur le marché. Le Système de cote ÉnerGuide mis à jour indiquera la cote de consommation d'énergie, un peu comme les cotes de rendement énergétique qui sont attribuées aux voitures. La cote de consommation d'énergie ne correspondra pas aux coûts en énergie associés à une maison parce que les habitudes des propriétaires (fonctionnement de la maison) et les régimes climatiques annuels varient.

**7. Comment puis-je poser d'autres questions ou faire part de commentaires concernant le Système de cote ÉnerGuide mis à jour?**

Par courriel, à l'adresse : [Examens SCE / ERS Exams \(RNCAN/NRCAN\)](mailto:Examens_SCE / ERS_Exams (RNCAN/NRCAN)).